

N° 4-10

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 21 avril 2021

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Cabinet
- SOUS-PREFECTURES :
 - EPERNAY
- SERVICES DECONCENTRES :
 - Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est
 - DDT
 - D.D.E.T.S.P.P
 - DRIEAT IdF
- DIVERS :
 - CHU de REIMS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 4

Arrêté préfectoral n° DPC/2021/23 du 12 avril 2021 portant renouvellement de l'agrément du GRETA de la Marne pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Eprenay

p 5

- Arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant création de l'association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles de Merfy et de Saint Thierry

- Arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant création de l'association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles de Trépail

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

p 9

- Arrêté n°2021-1373 du 15 avril 2021 relatif au changement de gérants d'une société de transports sanitaires par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est

- Arrêté du 20 avril 2021 portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 14

- Arrêté du 19 avril 2021 fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat du département de la Marne

- Avis au public du 21 avril 2021 d'arrêté portant refus d'autorisation unique d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (D.D.E.T.S.P.P.)

P 17

Arrêté du 19 avril 2021 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IdF)

P 20

Décision DRIEAT iDf N°2021-0046 du 13 avril 2021 portant subdélégation de signature

☒ Centre hospitalier universitaire de Reims

p 24

Arrêté n°DDW/FE/LL/CN/2021-012 du 1^{er} janvier 2021 portant attribution de compétences et délégation de signature à M. Pierre VONNA



Le Cabinet du Préfet
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

N° DPC/2021/ 93

Arrêté préfectoral portant
renouvellement de l'agrément du GRETA de la Marne
pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie
dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du travail

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPC/2016/14 du 05 avril 2016 portant agrément du GRETA de la Marne pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément n° 51/03, accordé au GRETA de la Marne, est renouvelé pour une **durée de 5 ans**, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens SSIAP 1, 2 et 3 sur l'ensemble du territoire national. Le numéro d'agrément devra figurer sur les courriers émanant du GRETA ainsi que sur les diplômes délivrés par celui-ci.

Article 2 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 : L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit devant le Tribunal Administratif, 25 rue du Lycée, 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cédex, soit par le biais du site de téléprocédure www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Article 5 : Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le Président du GRETA de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le

2 AVR. 2021

Le Préfet,
la Directrice de Cabinet

Valérie SAINTOYANT

Tél : 03 26 26 10 37
Mél : pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr
1, rue de Jessaint – 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX



Sous-Préfecture d'Épernay
Pôle départemental des associations
syndicales de propriétaires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CRÉATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX
VITICOLES DE MERFY ET DE SAINT-THIERRY

LE PRÉFET DE LA MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment ses articles 11 à 17 ;
- VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée, et notamment ses articles 7 à 16 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant la création d'une association syndicale autorisée sur le territoire des communes de MERFY et de SAINT-THIERRY, et convoquant les intéressés en assemblée générale constitutive ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUENOT, sous-préfète d'Épernay ;
- VU le projet de création d'une association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire des communes de MERFY et de SAINT-THIERRY ;
- VU le dossier soumis à enquête publique, qui s'est déroulée à la mairie de MERFY du 25 janvier 2021 au 13 février 2021, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 susvisé ;
- VU les statuts désignant l'association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles de MERFY ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association syndicale autorisée, qui s'est tenue le 19 mars 2021, conformément aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 susvisé ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée générale des intéressés, présidée par M. Marc LEMOINE, président de l'assemblée générale constitutive, fait apparaître le résultat des votes suivants : sur 108 comptes propriétaires intéressés, représentant une surface totale de 53 hectares 80 ares et 22 centiares, l'adhésion a été donnée par 90 intéressés, représentant une surface de 48 hectares 81 ares et 73 centiares, soit 83,33 % des comptes favorables, représentant 90,74 % du périmètre projetée de l'association ;

CONSIDÉRANT que la première condition de majorité qualifiée, prévue à l'article 14 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée, est remplie, à savoir que la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés s'est prononcée favorablement ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

1, rue Eugène Mercier
CS 90509
51331 EPERNAY Cedex
Tél. : 03 26 32 19 87
Courriel : sp-epernay@marne.gouv.fr
MARNE PRÉFECTURE DES YVES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée, conformément aux statuts approuvés lors de l'assemblée générale constitutive du 19 mars 2021, la création d'une association syndicale autorisée (ASA). Elle a pour objet la définition, l'exécution et l'entretien :

- des travaux d'aménagement des chemins d'exploitation ;
- des travaux de drainage, de captages de sources, de transport et d'évacuation des eaux excédentaires et plus globalement des travaux d'aménagement hydraulique de la voirie des coteaux en vue de leur assainissement ;
- des travaux permettant soit d'améliorer l'infiltration, soit de limiter ou freiner les eaux ruisselées ;
- de certains travaux d'intérêt collectif entraînant une amélioration agricole et qui pourraient être jugés utiles par l'ASA ;
- de l'entretien de ces ouvrages.
- De l'embellissement de ces ouvrages et plus globalement des paysages viticoles.

L'ensemble de ces actions devra prendre en considération les enjeux environnementaux, notamment ceux en lien avec la qualité de la ressource en eau.

En vertu de l'article 3 des statuts, l'ASA, dénommée « ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX VITICOLES DE MERFY », aura son siège à la mairie de MERFY.

Article 2 : En vertu de l'article 13 du décret du 3 mai 2006 susvisé, le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Afin de garantir l'information des propriétaires concernés et des tiers, l'arrêté ainsi que les statuts de l'association seront affichés dans les communes sur le territoire de laquelle s'étend le périmètre de l'association (en l'espèce MERFY et SAINT-THIERRY), tant qu'aux portes des mairies qu'à tout autre endroit apparent et fréquenté du public. Cette formalité devra être réalisée dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, conformément à l'article 13 du décret du 3 mai 2006 susvisé.

Il est convenu que le maître d'ouvrage (au besoin en lien avec la Chambre d'agriculture) est chargé de notifier le présent arrêté aux membres de l'association, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 3 mai 2006 susvisé. En vertu de cette disposition, les propriétaires intéressés sont identifiés sur la base des informations figurant sur le cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou, en cas de défaut d'information sur le propriétaire, la notification est faite à son locataire ; à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Si le terrain est indivis, la seule notification à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur le document cadastral est valable.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51000) sis au 25, rue du lycée ou par le biais de l'application télérécourse (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Article 4 : La sous-préfète d'Épernay ainsi que les maires de MERFY et de SAINT-THIERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la présidente de la chambre d'agriculture, au directeur départemental des finances publiques, à la directrice départementale des territoires, au président du tribunal administratif et à l'administrateur provisoire de l'association syndicale autorisée.

Épernay, le 14 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,


Emmanuelle GUENOT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Épernay
*Pôle départemental des associations
syndicales de propriétaires*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CRÉATION DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX
VITICOLES DE TREPAIL**

LE PRÉFET DE LA MARNE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment ses articles 11 à 17 ;
- VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée, et notamment ses articles 7 à 16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant la création d'une association syndicale autorisée sur le territoire de la commune de TREPAIL, et convoquant les intéressés en assemblée générale constitutive ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUENOT, sous-préfète d'Épernay ;
- VU** le projet de création d'une association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire de la commune de TREPAIL ;
- VU** le dossier soumis à enquête publique, qui s'est déroulée à la mairie de TREPAIL du 12 janvier 2021 au 31 janvier 2021, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 susvisé ;
- VU** les statuts désignant l'association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles de TREPAIL ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association syndicale autorisée, qui s'est tenue le 10 mars 2021, conformément aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 susvisé ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée générale des intéressés, présidée par M. Jean-Max DEFRANCE, président de l'assemblée générale constitutive, fait apparaître le résultat des votes suivants : sur 647 comptes propriétaires intéressés, représentant une surface totale de 275 hectares 66 ares et 74 centiares, l'adhésion a été donnée par 501 intéressés, représentant une surface de 221 hectares 13 ares 38 centiares, soit 77,31 % des comptes favorables, représentant 80,22 % du périmètre projetée de l'association ;

CONSIDÉRANT que la première condition de majorité qualifiée, prévue à l'article 14 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée, est remplie, à savoir que la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés s'est prononcée favorablement ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

1, rue Eugène Mercier
CS 90509
51931 EPERNAY Cedex
Tél. : 03 26 32 19 87
Courriel : sp-epernay@marne.gouv.fr
www.marne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée, conformément aux statuts approuvés lors de l'assemblée générale constitutive du 10 mars 2021, la création d'une association syndicale autorisée (ASA). Elle a pour objet la définition, l'exécution et l'entretien :

- des travaux d'aménagement des chemins d'exploitation ;
- des travaux de drainage, de captages de sources, de transport et d'évacuation des eaux excédentaires et plus globalement des travaux d'aménagement hydraulique de la voirie des coteaux en vue de leur assainissement ;
- des travaux permettant soit d'améliorer l'infiltration, soit de limiter ou freiner les eaux ruisselées ;
- de certains travaux d'intérêt collectif entraînant une amélioration agricole et qui pourraient être jugés utiles par l'ASA ;
- de l'entretien de ces ouvrages.
- De l'embellissement de ces ouvrages et plus globalement des paysages viticoles.

L'ensemble de ces actions devra prendre en considération les enjeux environnementaux, notamment ceux en lien avec la qualité de la ressource en eau.

En vertu de l'article 3 des statuts, l'ASA, dénommée « ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX VITICOLES DE TREPAIL », aura son siège à la mairie de TREPAIL.

Article 2 : En vertu de l'article 13 du décret du 3 mai 2006 susvisé, le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Afin de garantir l'information des propriétaires concernés et des tiers, l'arrêté ainsi que les statuts de l'association seront affichés dans la commune sur le territoire de laquelle s'étend le périmètre de l'association (en l'espèce TREPAIL), tant à la porte de la mairie qu'à tout autre endroit apparent et fréquenté du public. Cette formalité devra être réalisée dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, conformément à l'article 13 du décret du 3 mai 2006 susvisé.

Il est convenu que le maître d'ouvrage (au besoin en lien avec la Chambre d'agriculture) est chargé de notifier le présent arrêté aux membres de l'association, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 3 mai 2006 susvisé. En vertu de cette disposition, les propriétaires intéressés sont identifiés sur la base des informations figurant sur le cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou, en cas de défaut d'information sur le propriétaire, la notification est faite à son locataire ; à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Si le terrain est indivis, la seule notification à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur le document cadastral est valable.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51000) sis au 25, rue du lycée ou par le biais de l'application télérécoeurs (www.telerecoeurs.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Article 4 : La sous-préfète d'Épernay ainsi que le maire de TREPAIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la présidente de la chambre d'agriculture, au directeur départemental des finances publiques, à la directrice départementale des territoires, au président du tribunal administratif et à l'administrateur provisoire de l'association syndicale autorisée.

Épernay, le 14 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,


Emmanuelle GUENOT



Délégation territoriale de la Marne
Animation territoriale

ARRETE numéro 2021-1373 du 15/04/2021

**Relatif au changement de gérants d'une société de transports sanitaires par la
Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est**

- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- VU** Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** Le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de la Marne - M. N'GAHANE (Pierre) ;
- VU** Le décret en date du 03 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** L'arrêté ARS n°2021-1320 en date du 08/04/2021, portant délégation de signature au Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

- ❖ Les statuts de la société Mourmelon Ambulances datés du 01 février 2021
- ❖ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 01/02/2021
- ❖ L'extrait du Kbis daté du 22 mars 2021

Sur proposition du Délégué Territorial de la Marne ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 2016-0820 du 26 avril 2016 est abrogé


Article 2 : à compter du 01/02/2021, les dispositions sont modifiées comme suit :

| | | |
|----------------|---|---|
| N° d'agrément | : | 51-000127 |
| Raison sociale | : | SARL MOURMELON AMBULANCES |
| N° SIRET | : | 440 201 465 |
| Co-gérants | : | Monsieur LUCOT Jocelyn et Monsieur KRUSZEWSKI Denis |
| Adresse site | : | 7 rue du TUMOY- 51400 MOURMELON LE GRAND |
| Téléphone | : | 03 26 66 11 18 |

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La Directrice générale de l'ARS Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

**Pour la Directrice Générale de L'ARS Grand-Est
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne**


Thierry ALIBERT

**Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
dans le département de la Marne**

*Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1336-4 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-1 concernant les bruits de voisinage,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R.571-1 à R.571-24 concernant les émissions sonores des objets,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne,

Vu la demande formulée par Monsieur Olivier GERARD, Gestionnaire Voirie Service Exploitation Maintenance à la Direction Voirie Circulation et Éclairage Urbain du Grand Reims, reçue le 7 avril 2021,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Reims en date du 13 avril 2021,

Considérant que les activités faisant l'objet de la demande sont réglementées par l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Considérant qu'il a été décidé de réaliser ces travaux de nuit pour éviter la gêne du trafic important des usagers,

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, la Société EIFFAGE INFRASTRUCTURES est autorisée à utiliser tout engin et outil de chantier et à effectuer de nuit, de 20h30 à 07h30, les travaux de réfection des chaussées situées rue Camille Lenoir, à Reims, dans les conditions suivantes :

-du vendredi 23 avril 2021 à 20h30 au samedi 24 avril 2021 à 09h00.

ARTICLE 2

La Société EIFFAGE INFRASTRUCTURES, et éventuellement toute entreprise intervenant sur ce chantier, devra prendre toutes les dispositions utiles afin de réduire les nuisances sonores, notamment par l'emploi d'engins de chantiers homologués et par leurs modalités d'utilisation.

ARTICLE 3

Les riverains devront être informés par la Société EIFFAGE INFRASTRUCTURES de la réalisation des travaux, des obligations du chantier et des coordonnées d'un référent en cas de plainte. Des protections auditives seront mises à la disposition des riverains par la Société EIFFAGE INFRASTRUCTURES.

ARTICLE 4

La présente dérogation est valable jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché de façon visible en mairie de Reims pendant toute la durée de la dérogation.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Reims, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de la Marne, Monsieur le Maire de Reims, Monsieur le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société EIFFAGE INFRASTRUCTURES, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

20 AVR. 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

ANNEXES

Articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1336-4 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-1 du Code de la Santé Publique.

Articles R.571-1 à R.571-24 du Code de l'Environnement,

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne.

Arrêté fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat du département de la Marne

**Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.321-10 ;

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la proposition des divers organismes consultés ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires, déléguée adjointe de l'Agence nationale de l'habitat dans le département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La commission locale d'amélioration de l'habitat (Clah) de la Marne est constituée ainsi qu'il suit :

1) Membres de droit :

Le délégué de l'Agence dans le département ou son représentant, président de la commission ;

2) Membres désignés pour une période de trois ans :

2-1 – En qualité de représentant des propriétaires :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude GENIN, membre de la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires immobiliers privés du département de la Marne

Suppléant : Monsieur François BRETON, membre de la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires immobiliers privés du département de la Marne

2-2 – En qualité de représentant des locataires :

Titulaire : Madame Badia ALLARD , membre de l'Union départementale des Associations Familiales de la Marne ;

Suppléante : Madame Valérie APPOLLOT, membre de l'Union départementale des Associations Familiales de la Marne.

2-3 – En qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

Titulaire : Maître François GAUTHIER, Chambre interdépartementale des notaires

Suppléant : Maître Alexis KUTTENE, Chambre interdépartementale des notaires

2-4 - Représentants de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

Titulaires : Monsieur Francis BATTEUX, Caisse d'Allocations Familiales de la Marne
Madame Myriam LECOURT, Familles rurales

Suppléantes : Madame Karine DELACOTTE MOUSSE, Conseil Départemental de la Marne
Madame Laurence WALSHOFER, Familles rurales

2-5 – En qualité de représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement :

Titulaire : Monsieur Thierry LORANG, Action Logement Services

Suppléante : Madame Sybille CAUTY, Action Logement Services

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 26 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le délégué de l'Agence dans le département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 19 AVR. 2021

**Le Préfet de la Marne,
Délégué de l'ANAH dans le département,**

Pierre N'GAHANE

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

Communes de BAYE et CHAMPAUBERT

**Arrêté portant REFUS d'autorisation unique d'exploiter une
installation de production d'électricité utilisant l'énergie
mécanique du vent**

Il est donné avis au public que la société SAS Parc Eolien la Brie des Etangs s'est vue refuser l'autorisation d'exploitation du projet de parc éolien "Brie des Etangs" par l'arrêté préfectoral de refus n° 2021-APR-56-IC, édicté en date du 14 avril 2021.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de ce document soit en mairie de Le Meix-Tiercelin, soit en mairie de Saint-Ouen-Domprot, soit à la Direction départementale des territoires de la Marne (SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex).

Châlons-en-Champagne, le 21 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de cellule


Vincent Roger

**Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,
au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Marne**

VU

- le code de l'action sociale et des familles,
- le code général des collectivités territoriales,
- le code des relations entre le public et l'administration,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- la loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 modifié relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales interministérielles,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet du département de la Marne,
- l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne,
- l'arrêté du 26 juillet 2019 modifié, relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application du décret du 7 novembre 2012,
- le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)
- l'arrêté préfectoral n° 2021-032 du 6 avril 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne.

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Zdenka AVRIL, directrice départementale adjointe
- Madame Danielle SABATIER, directrice départementale adjointe

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'arrêté préfectoral n° 2021-032 du 6 avril 2021, portant délégation de signature à Madame Ghislaine LUCOT.

Article 2 : Subdélégation est également donnée à l'effet de signer les documents et pour exercer la fonction de « valideur » dans l'outil « Chorus formulaires », aux agents listés par BOP, tel que figurent ci-dessous :

| BOP | Demande d'achat Constatation de service fait Validation Chorus formulaires |
|--------------------------|--|
| 206 | Philippe RODILHAT Brigitte ROY Hervé DUFOUR |
| 303 177 183 216 | Evelyne CHRETIEN-DUCHAMP Anabell GUENON Viviane FRAMBOURT |
| 104 304 | Evelyne CHRETIEN-DUCHAMP Anabell GUENON Viviane FRAMBOURT Samia DESCARREGA Pascale LAUNOIS Emmanuelle ROY |
| 157 | Pascale LAUNOIS Emmanuelle ROY Samia DESCARREGA |
| 147 | Pascale LAUNOIS Samia DESCARREGA Emmanuelle ROY |
| 135 | Evelyne CHRETIEN-DUCHAMP Viviane FRAMBOURT |
| 102 111 | Stéphane LARBRE Jean-Pierre TINE Isabelle WOIRET |

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier,
- le courrier, en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est supérieur ou égal au seuil d'avis préalable du contrôleur financier,
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck DUJARDIN, secrétaire administratif, pour l'administration et la validation des opérations dans le logiciel ESCALE.

Article 5 : L'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 9 février 2021 est abrogé.

Article 6 : La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en Champagne, le 19 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations



Ghislaine LUCOT



**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

**Décision DRIEAT IdF n° 2021-0046
portant subdélégation de signature**

**La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021, nommant Mme Emmanuelle GAY directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS 2021-028 du 1^{er} avril 2021 de monsieur le préfet de la Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de la Marne, à :

- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe chargée de l'eau et du développement durable,
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature,
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint de la directrice, chargé du pilotage,

à effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEAT).

ARTICLE 2 . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de la Marne, à :

- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe chargée de l'eau et du développement durable,
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature,
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint de la directrice, chargé du pilotage,

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions figurant dans la liste ci-dessous :

I. POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE

Sur le territoire de compétence de la DRIEAT, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration,
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,

page 2/4

- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire, ainsi que les refus d'autorisation.

2. En matière d'autorisation environnementale, l'ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEAT est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R. 181-3 du code de l'environnement.

3. En matière de contraventions et de délits (Art. L. 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 du Code de l'Environnement) :

- Proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- Transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

4. Ensemble des récépissés, courriers et décisions liés à l'instruction de dossiers entrant dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de pêche, dont notamment :

- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation de prélèvement exceptionnelle au titre de l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;
- les décisions d'autorisation ou de rejet des demandes d'autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux au titre du 2° de l'article L. 432-10 du code de l'environnement.

II. HYDROCARBURES

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de concession, d'amodiation des concessions et de renonciation à une concession) ;
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3 : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature mentionnée aux articles 1e et 2 du présent arrêté sera également exercée par :

- Mme Isabelle KAMIL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service politiques et police de l'eau, et ses adjoints, M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, et Mme Marine RENAUDIN,

ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;

- Mme Véronique NICOLAS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe de la cheffe du département instruction et loi sur l'eau ;
- Mme Michelle BROSSÉAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement,
- Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe à la responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Chloé CANUEL, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité Marne Seine Amont au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- M. Thomas BOUYER ingénieur en chef des eaux, des ponts et des forêts, chef du service énergie et bâtiment, et ses adjoints, M. Vincent PAVARD, architecte urbaniste de l'État, responsable du département bâtiment, et M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Manon HAMELIN-KOVARSKI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département climat-air-énergie ;
- Mme Elise CHARLIER, chargée de mission au sein du service énergie et bâtiment.

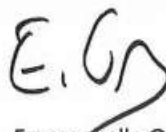
ARTICLE 4. - L'arrêté 2020-DRIEE IdF 028 du 27 juillet 2020 portant subdélégation de signature dans le département de la Marne est abrogé.

ARTICLE 5. La Secrétaire générale de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Paris, le 13 avril 2021


Pour le Préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France





Emmanuelle GAY

☒ Centre hospitalier universitaire de Reims



**GROUPEMENT HOSPITALIER
DE CHAMPAGNE**

DDW/FE/LL/CN/2021-012

**Arrêté portant attribution de compétences
et délégation de signature**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Monsieur Pierre VONNA, Pharmacien, est chargé des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier Auban Moët d'Épernay au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Monsieur Pierre VONNA a compétence jusqu'au 31 décembre 2021 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier Auban Moët d'Épernay, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Pierre VONNA respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

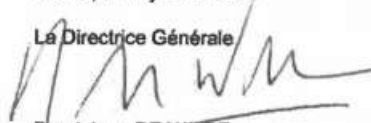
Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

1/3

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.


Reims, le 1^{er} janvier 2021

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/CN/2021-012 - le 14/04/21 :

| DELEGATAIRE | GRADE | PARAPHE | SIGNATURE |
|--------------|------------|---------|---|
| Pierre VONNA | PHARMACIEN | P.V. |  |